

Motion déposée par le groupe Ecolo-Groen et la Liste du Bourgmestre et amendée par le groupe MR-OpenVLD visant à assurer l'accessibilité et la proximité des distributeurs bancaires à Saint-Gilles

Considérant que l'accès à des opérations bancaires et à des espèces, notamment à une distance raisonnable de son domicile, constitue un droit pour les citoyens qu'il s'agit de protéger ;

Considérant que l'argent liquide est résilient, favorise l'inclusion financière et reste un support de l'épargne pour certains ménages et que l'accessibilité à l'argent liquide est donc un enjeu de société démocratique et de protection de la vie privée ;

Considérant qu'un éloignement déraisonnable de distributeurs de billets représente une difficulté plus importante pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes souffrant de handicap ou touchées par l'illectronisme, celles qui ne sont pas actives sur internet et qui n'utilisent pas de services bancaires numériques ;

Considérant que les personnes qui éprouvent des difficultés à réaliser l'ensemble de leurs transactions bancaires en lignes sont souvent des personnes qui sont à risque de précarité ou vivant une situation de précarité ;

Considérant que la disparition des distributeurs de billets pose des problèmes à l'exploitation de plusieurs types de commerce, notamment les commerces de détail, les maraichers, les commerçants ambulants, forains, ou encore les cafés ;

Considérant les services bancaires de base tels que définis au chapitre 8 du titre 3 Services de paiement, articles VII.56/1 à VII.59/3 du livre VII du Code de droit économique, comprenant les opérations suivantes : "dépôts, retraits d'argent, virements, ordres permanents, domiciliations, exécution d'opérations de paiement par le biais d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire" ;

Considérant que, d'après la Banque centrale européenne, 15 % des Belges estimaient en 2020 qu'il était assez difficile ou très difficile d'accéder à un distributeur de billet dans notre pays juste derrière Malte (21 %), la Grèce (17 %) et la Lituanie (16 %) ;

Considérant que 58 % des paiements et 33 % de la valeur de toutes les transactions en 2019 effectuées par les particuliers étaient encore réalisés à l'aide d'argent liquide en Belgique ;

Considérant qu'entre 2008 et 2020, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 8.259 à 4.232 en Belgique ;

Considérant qu'on comptait fin 2020 6.912 distributeurs répartis sur 3.995 endroits. Fin 2025, il en restera selon les projections de la Banque Nationale, 4.037, éparpillées sur 2.204 emplacements ;

Considérant que, selon la Fondation Roi Baudouin, quatre citoyens sur dix pouvaient être en situation de vulnérabilité numérique, situation qui concerne particulièrement les femmes

isolées, certains aînés et les personnes socio-économiquement et culturellement moins favorisées ;

Considérant que le PRDD inscrit la Région dans la perspective de "La ville à 10 minutes" qui doit permettre à chaque citoyen de trouver dans ce rayon les services de proximité nécessaires à la vie quotidienne, dont des distributeurs bancaires, sans recourir à des déplacements superflus ;

Considérant que, au sein de la Capitale de l'Europe, le manque d'accès à des distributeurs de billets peut représenter un frein pour le tourisme ainsi que pour le commerce qui y est associé et qui en bénéficie habituellement ;

Considérant la suppression d'agences bancaires et de distributeurs au cours de ces dernières années dans différents quartiers de la Commune, amenant ces distributeurs à être en nombre insuffisant pour répondre aux besoins de la population, en témoignent les longues files devant les dernières agences proposant ce service ;

Considérant que le secteur bancaire a bénéficié à plusieurs reprises de nombreuses aides publiques et doit assurer des missions d'intérêt général ;

Considérant le projet Batopin initié par les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC dont l'objectif est de développer un ensemble un réseau de distributeurs automatiques neutres de billets, indépendants de leurs propres agences bancaires.

Considérant que les quatre banques du consortium Batopin détiennent 73 % des distributeurs automatiques de billets installés en Belgique et que, dès lors, leur projet de rationalisation pourrait provoquer la disparition de 38 % à 44 % des distributeurs automatiques de billets du territoire national ;

Considérant que le consortium Batopin ne garantit pas à ce stade que ses futurs distributeurs seront accessibles entre 6h et 22h, proposeront des services bancaires de base (virement, dépôts, etc.) et n'appliqueront pas un surcoût sur les opérations de retrait ;

Considérant que le consortium Batopin dit vouloir installer des "points CASH neutres" sur le Parvis de Saint-Gilles, à la barrière de Saint-Gilles et aux alentours de la rue Defacz et de la Rue Faider ;

Considérant que la commune de Saint-Gilles, via la Régie foncière, est en négociation avec Batopin en vue d'installer à court terme au Parvis Saint-Gilles de nouveaux distributeurs dans le rez-de-chaussée commercial libéré récemment par l'agence ING et qu'un permis d'urbanisme est sur le point d'être introduit ;

Considérant que le consortium Batopin annonce un diagnostic de terrain pour estimer s'il est nécessaire de placer d'autres distributeurs dans d'autres endroits de la commune ;

Considérant que ces distributeurs neutres du consortium Batopin sont appelé à remplacer les distributeurs actuels des banque BNP Paribas-Fortis, de la KBC, d'ING et de Belfius ; que dès lors selon le projet actuel une diminution du nombre de distributeurs est probable ;

Considérant que le septième contrat de gestion de Bpost dispose que Bpost s'engage à assurer la présence d'un distributeur automatique de billets dans toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière et définit un rythme de déploiement en ce sens ;

Considérant que des distributeurs se trouvent aussi dans certaines stations de la STIB, actuellement fournis par Beobank à la Gare du Midi, la Porte de Hal et Louise ; que la station

Albert, qui se trouve à proximité immédiate de la commune de Saint-Gilles et sera bientôt un pôle multimodal important des transports publics, est encore dépourvu de distributeur;

Considérant la nécessité de garantir une couverture géographique et une accessibilité horaire de distributeurs automatique de billets et aux services bancaires de base ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter une attention particulière à l'accessibilité pratique de ces futurs point cash neutre (porte d'accès, présence d'éventuelles marches, hauteur des écrans, ...);

Le Conseil Communal de Saint-Gilles

Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles de :

Mettre en place toute mesure nécessaire afin de faciliter, notamment au niveau des permis d'urbanisme, l'implantation de distributeurs de billets (incluant les services bancaires) et particulièrement pour les personnes âgées, en situation de handicap, ou fragilisées (porte d'accès, présence d'éventuelles marches, hauteur des écrans, ...);

Tenir compte de ce besoin lorsqu'un espace communal qui s'y prête se libère et envisager au cas par cas une mise à disposition en vue d'augmenter le nombre de distributeurs de billets dans les quartiers saint-gillois ;

Poursuivre les discussions en cours pour installer de nouveaux distributeurs sur le territoire saint-gillois ;

Intensifier les formations à l'usage d'internet à destination des aînés et des personnes fragilisées ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de ;

Commander une étude à l'Institut bruxellois de statistiques et analyses (IBSA) visant à définir, en partenariat avec la Banque nationale de Belgique, Brulocalis, Test-Achats, Financité et toute autre association concernée, le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire bruxellois, par commune et par quartier considérant l'objectif d'une "ville à 10 minutes" ;

Demander aux agences économiques Bruxelloises et à Perspective.Brussels de développer une stratégie de prospection de lieux d'implantation pouvant accueillir des distributeurs de billets en Région bruxelloise ;

Examiner et encourager les initiatives visant à garantir une couverture géographique et une accessibilité des distributeurs et services bancaires de base ;

D'assurer que l'ouverture de ces distributeurs de billets soit garantie entre 6 et 22h 7j/7j ;

De veiller, en concertation avec les secteurs concernés, à ce qu'un distributeur automatique de billets soit disponible pour chaque Bruxellois à une distance de maximum 10 minutes à pied de son domicile et en nombre suffisant pour éviter les files d'attente et les appareils rapidement vides. Et ce en tenant compte de l'étude de Perspective.brussels à ce propos ;

De veiller à l'accessibilité des distributeurs automatiques de billets pour les publics âgés, les personnes porteuses de handicap, et les plus fragilisés ;

De demander à la STIB d'inclure la station Albert dans son prochain marché public pour les distributeurs dans les stations de (pré)metro;

Demande au Gouvernement fédéral de :

De fournir une communication transparente vers l'ensemble des niveaux de pouvoir du travail mené au sein de la plateforme de concertation « CASH »

D'exiger un gel des projets de rationalisation des réseaux de distributeurs automatiques de billets en cours ;

En ce qui concerne le déploiement des distributeurs automatiques de billets :

De garantir un maillage des distributeurs automatiques de billets sur le territoire bruxellois en lien avec les spécificités de chaque commune et de son tissu urbain, en dehors d'un cadre figé et purement théorique ;

De permettre une accessibilité et une proximité pertinentes sur l'ensemble du territoire bruxellois, en envisageant aussi, à titre subsidiaire, la possibilité de mettre en place des distributeurs automatiques de billets mobiles dans certaines situations ;

D'y inclure la possibilité de réaliser un certain nombre d'opérations tel que des virements ou des consultations de soldes et d'extraits de compte dans les distributeurs automatiques de billets mobiles ;

Si nécessaire, saisir le Comité de concertation sur le sujet de l'accessibilité et de la proximité pertinentes des distributeurs automatiques de billets en Région de Bruxelles-Capitale ;

D'encourager les banques à renforcer l'information et les formations de leurs clients concernant les services numériques ; si besoin, en concertation avec les associations d'usagers (personnes à mobilité réduite, aînés...) ;

D'insister auprès du consortium Batopin (Belgian ATM optimisation initiative) sur l'importance d'une concertation avec les autorités locales et les associations de consommateurs, incluant la coentreprise JoFiCo (Joint Financial Company) et Bpost, pour la localisation des distributeurs automatiques de billets aux endroits stratégiques dans les communes afin d'assurer, en toute sécurité pour les usagers, les meilleurs accès et disponibilités répondant aux réels besoins des citoyens ;

De légiférer en proposant un cadre réglementaire contraignant afin d'assurer la réalisation ces différents objectifs.